

FICHE JOURNALIERE DE BATTUE GRANDS GIBIERS

BATTUE DU / /

Territoire(s) concerné(s) :

ACCA, Société communale de :

Chasse(s) privée(s) de :

Nom du responsable (ou du délégué) :

ESPECES CHASSEES (cochez la case correspondante)	NOMBRE D'ANIMAUX PRELEVES	SEXE		AGE		NUMEROS DE BRACELET
		MALE	FEMELLE	JEUNE	ADULTE	
<input type="checkbox"/> SANGLIER						
<input type="checkbox"/> CHEVREUIL						
<input type="checkbox"/> CERF						
<input type="checkbox"/> AUTRES (précisez) :						

Selon l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse dans les Deux-Sèvres, dans le cadre de la chasse du sanglier, le carnet de battue, prévu au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, est obligatoire. Il doit préciser, pour chaque battue : le territoire d'action, le nom du responsable, la date, le nombre de chasseurs, le nombre, le sexe et la classe d'âge des animaux tués.

A la fin de chaque saison cynégétique et au plus tard le 10 mai, les informations recueillies dans le carnet de battue (dates de battues, nombre de chasseurs, nombre, sexe et classe d'âge des animaux tués) seront communiquées par les détenteurs du droit de chasse auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs. Celle-ci transmettra un compte rendu à la Direction Départementale des Territoires au plus tard au 31 décembre.

LISTE DES PARTICIPANTS

Les chasseurs et accompagnateurs inscrits ci-dessous reconnaissent avoir pris connaissance des instructions et consignes mentionnées dans le règlement intérieur et s'engagent à les respecter scrupuleusement.

Seules les personnes inscrites pourront participer à la battue, porteuses d'une arme ou non.

Poste	NOM	Prénom	Signature

Poste	NOM	Prénom	Signature